



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2016/45

RAPPORTS LOCATIFS / CAUTIONNEMENT / VISALE

J'AI MOINS DE 30 ANS ET JE RECHERCHE UN LOGEMENT. LE SOUCI EST QUE JE N'AI PAS DE GARANT. ON M'A PARLE DE LA GARANTIE VISALE : PUIS-JE EN BENEFCIER DANS MA SITUATION ?

VISALE est un service de cautionnement gratuit, proposé par Action Logement, qui garantit aux bailleurs du parc privé le paiement des loyers impayés durant les trois premières années du contrat de location en cas de défaillance du locataire.

Depuis le 30 septembre 2016, le dispositif est ouvert, sous conditions, à tous les jeunes de moins de 30 ans (jusqu'au 31^{ème} anniversaire) à l'exception des étudiants non boursiers, rattachés au foyer fiscal de leurs parents.

Pour vérifier votre éligibilité au dispositif et en bénéficier, les démarches sont à effectuer sur le site : www.visale.fr.

- ⇒ Vous devrez obtenir un « visa », garantissant votre éligibilité à cette garantie.
- ⇒ Votre bailleur devra, quant à lui, adhérer au dispositif sur la base de ce « visa », pour obtenir un contrat de cautionnement.

Ces démarches doivent être réalisées avant la signature du contrat de location.

Attention : le loyer charges comprises ne doit pas dépasser :

- 1 500 € dans Paris intramuros.
- 1 300 € sur le reste du territoire.

Ce dispositif est également ouvert à certains salariés de plus de 30 ans et aux ménages entrant dans un logement locatif privé via un organisme agréé d'intermédiation locative.

Pour plus d'informations, voir la [fiche produit VISALE](#) d'action logement.

Sources :

- Site [visale.fr](http://www.visale.fr)
Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux